

RÈGLEMENT

FORMATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL POUR LES PROGRAMMES D'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN LANGUE ANGLAISE DU NORD-DU-QUÉBEC.	Version n° 3
Destinataires : Aux membres du comité régional	
Responsable de l'application : Adjoint à la PDG Qualité, performance, évaluation, éthique, soutien et administration	
Signature : <u>LU ET APPROUVÉ PAR</u> Présidente-directrice générale	<u>20 novembre 2018</u> Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

Le comité régional est un comité consultatif auprès de la présidence-direction générale du CRSSS de la Baie-James relativement à l'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise de la région sociosanitaire du Nord-du-Québec.

2. CADRE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le présent règlement détermine la composition du comité régional, son mandat, ses règles de fonctionnement et de régie interne, les modalités d'administration de ses affaires ainsi que ses fonctions, devoirs et pouvoirs.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Le comité régional est chargé conformément aux articles 348 et 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux de :

- ▶ donner son avis à l'agence sur le programme d'accès;
- ▶ évaluer le programme d'accès et le cas échéant, d'y suggérer des modifications.

Le comité régional peut :

- ▶ faire des recommandations aux diverses instances du CRSSS de la Baie-James, sur des orientations souhaitables en matière de planification, de programmation et d'évaluation des services à l'égard des clientèles d'expression anglaise;

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 1 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

- ▶ voir à susciter et à poursuivre des travaux visant à documenter les états de situation par rapport aux problématiques spécifiques et à la formulation d'hypothèses de solution, de façon à contrer les différents types d'obstacles relatifs à l'accessibilité aux services en langue anglaise;
- ▶ conseiller les instances décisionnelles, consultatives et exécutives du CRSSS de la Baie-James afin de lui permettre de prendre des positions éclairées sur les mesures susceptibles de développer l'accessibilité aux services en langue anglaise;
- ▶ faire des recommandations relativement aux activités de sensibilisation en matière d'accessibilité aux services en langue anglaise au sein de l'établissement et auprès des organismes communautaires ou autres;
- ▶ faire des recommandations pour les activités d'information à la population d'expression anglaise;
- ▶ examiner toute situation critique et formuler des recommandations visant à assurer l'accessibilité aux services concernés;
- ▶ contribuer à promouvoir au niveau provincial, les intérêts régionaux en matière d'accessibilité aux services en langue anglaise.
- ▶ à la demande du PDG, se prononcer sur toute question pouvant influencer l'accès aux services en langue anglaise.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Avis

Opinion écrite exprimée après délibération par le comité régional à la suite d'une demande de consultation formulée par la présidence-direction générale, portant sur une question relative à l'accès aux services en langue anglaise.

Comité régional

Le Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise du Nord-du-Québec.

CRSSS de la Baie-James

Le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS de la Baie-James) en tant qu'établissement est réputé agir comme une agence. En ce sens, il est représenté par la présidence-direction générale.

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 2 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

Officiers

Personnes désignées à la présidence et à la vice-présidence du comité régional.

Organisme bénévole

Groupe de personnes impliquées bénévolement dans les activités visant à améliorer la qualité de vie des personnes d'expression anglaise.

Organisme communautaire

Personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisation des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert et dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux.

Présidence-direction générale

La présidente-directrice générale ou le président-directeur général du CRSSS de la Baie-James.

Programme d'accès

Tout programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise élaboré par l'Agence en vertu de l'article 348 de la loi.

Région

Territoire sous la responsabilité du CRSSS de la Baie-James, soit la région sociosanitaire du Nord-du-Québec.

Responsable du dossier

L'adjoint à la PDG Qualité, performance, évaluation, éthique, soutien et administration est responsable du programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise au CRSSS de la Baie-James.

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 3 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

5. ARTICLES

A) COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité régional est composé d'au moins sept et d'au plus onze membres représentatifs des personnes d'expression anglaise de la région. Les membres du comité régional sont nommés par le conseil d'administration du CRSSS de la Baie-James à partir de listes de noms fournies par les organismes de promotion des intérêts des personnes d'expression anglaise inventoriés par le Comité provincial si applicable.

Seules les personnes ayant leur lieu de résidence dans la région peuvent faire partie du comité régional.

Membres avec droit de vote

- ▶ deux personnes œuvrant dans le domaine de l'éducation, le domaine municipal, le domaine économique ou le domaine du travail;
- ▶ deux personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux;
- ▶ deux personnes provenant d'organismes communautaires;
- ▶ le responsable du dossier, qui agit à titre de secrétaire du comité.

Qualité de membre

Il y a perte de qualité lorsqu'un membre ne répond plus aux critères requis pour sa nomination.

Invités du comité régional

Le président, le vice-président et le secrétaire peuvent inviter toute personne qui pourrait faire profiter le comité régional de son expertise sur des dossiers spécifiques. Le comité peut recommander de :

- ▶ procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations aux fins de donner son avis et de faire des recommandations conformément à l'article 510 de la loi;
- ▶ créer des sous-comités.

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 4 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

B) PROCESSUS DE NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

Mode de nomination

Les membres du comité régional sont nommés par le conseil d'administration du CRSSS de la Baie-James après consultation auprès :

- ▶ du Comité de coordination clinique;
- ▶ des organismes communautaires œuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux (membres de la Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec) pour leur représentant;
- ▶ de représentants œuvrant dans le domaine de l'éducation, du municipal ou socio-économique sur invitation et qui désirent s'impliquer au sein du comité régional; la personne candidate devra montrer un intérêt relativement à la problématique d'accessibilité aux services en langue anglaise.

Durée du mandat

Le mandat des membres du comité régional est de trois ans. À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés, dans la mesure où ils conservent la qualité de membre. Le mandat des membres peut être renouvelé.

Démission et exclusion

Un membre peut démissionner en donnant un avis écrit de sa démission au secrétaire du comité régional. La démission prend effet au moment de la réception de cet avis.

Un membre cesse de faire partie du comité dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des critères prévus.

Vacance

Toute vacance au sein du comité survenant en cours de mandat est comblée par la présidence-direction générale pour la durée non écoulée du mandat.

Il y a une vacance d'un poste lorsqu'il y a;

- ▶ démission d'un membre;
- ▶ perte de la qualité du membre à siéger;
- ▶ absence non motivée d'un membre à trois séances régulières consécutives du comité régional; la validité du motif de l'absence est

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 5 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

établie sur recommandation expresse du comité régional, sur une résolution adoptée par les deux tiers des membres.

C) LES OFFICIERS

Les officiers

Les officiers du comité sont le président et le vice-président.

Élection des officiers

Les officiers sont élus annuellement par et parmi les membres. La durée du mandat des officiers est d'un an avec possibilité de renouvellement.

Les fonctions du président

Le président du comité :

1. préside les séances du comité;
2. s'assure de l'application du présent règlement;
3. agit comme porte-parole du comité régional;
4. exerce les pouvoirs et les fonctions qui lui sont confiés par le comité régional dans le cadre de ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, le vice-président le remplace.

Le secrétaire

Le responsable du dossier agit à titre de secrétaire du comité régional. À ce titre, il exerce les fonctions suivantes :

1. donne les avis de convocation aux séances du comité;
2. prépare le projet d'ordre du jour des séances du comité;
3. voit à la rédaction des procès-verbaux des séances du comité;
4. assure la tenue et la conservation des archives;
5. maintient à jour la liste complète des membres du comité, leur adresse et leur occupation;
6. assiste le président du comité dans sa fonction d'animation;

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 6 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

7. assure la transmission des avis du comité au CRSSS de la Baie-James et aux autres comités ou commissions et en assure le suivi;
8. veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration par rapport aux recommandations du comité régional et s'assure de transmettre toute l'information requise par le conseil d'administration et le comité régional;
9. est responsable, sous l'autorité de la présidence-direction générale, de l'administration et du fonctionnement du comité régional dans le cadre de ses règlements;
10. propose des orientations, des priorités et des objectifs au comité régional;
11. élabore des stratégies et des moyens en vue d'améliorer l'accessibilité aux services et veille, une fois approuvés par le comité, à leur application et à leur évaluation;
12. assure les relations nécessaires avec les ministères, organismes, corporations, associations ou groupes de personnes en liaison avec le champ d'activités du comité.

D) FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Mode de convocation

Les réunions ordinaires sont convoquées par un écrit (courriel ou adresse résidentielle ou d'affaires) au moins dix jours de calendrier avant la date de réunion. Cet avis écrit indique la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi qu'un projet d'ordre du jour. Il peut être dérogé à ce délai, si tous les membres sont présents à la réunion et renoncent à cet avis.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée, soit à la demande du conseil d'administration du CRSSS de la Baie-James, de la présidence-direction générale, du président du comité ou de trois membres du comité régional.

Lieu de la réunion

Les réunions du comité régional se tiennent habituellement au CRSSS de la Baie-James ou à tout autre endroit désigné dans l'avis de convocation. Les réunions peuvent aussi être tenues sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence.

Fréquence des réunions

Le comité régional se réunit au besoin.

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 7 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres votant en fonction (50 % plus 1). Toutefois, en l'absence de quorum, les membres présents peuvent tenir une séance de travail.

Vote

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Un membre ne peut se faire représenter ou exercer son droit de vote par procuration.

En cas d'égalité des voix, le président peut exercer un vote prépondérant (ou en son absence, le vice-président).

Le vote se prend verbalement ou à main levée. Si un membre en fait la demande, le vote est pris au scrutin secret.

Rémunération des membres

Les membres du comité ne reçoivent aucun traitement à ce titre. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions selon les règles budgétaires en vigueur au CRSSS de la Baie-James.

Rapport d'activités

Le comité doit, au plus tard le 1^{er} juin, faire un rapport de ses activités à la présidence-direction générale, pour l'année précédente se terminant le 31 mars.

Langue de travail

Les membres du comité s'expriment en français. Toutefois, les membres dont la langue la plus familière est l'anglais peuvent demander qu'un membre du comité les assiste pour bien saisir le sens des échanges.

Propriété intellectuelle

Tous les rapports, documents et résolutions, produits par le comité régional, demeurent la propriété du CRSSS de la Baie-James.

<i>Adoptée le :</i> 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 8 de 9
--	---	--	-----------------	-----------------------

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur et s'applique dès son adoption par le conseil d'administration du CRSSS de la Baie-James.

Le conseil d'administration peut en tout modifier ou abroger le présent règlement. La présidence-direction générale peut consulter le comité sur toute modification apportée au règlement.

Le comité peut proposer à la présidence-direction générale des modifications au règlement.

7. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2010-11-10	2	Changement de canevas	x
2018-11-20	3	Modification de la composition du comité régional et le processus de nomination selon le guide ministériel paru en 2018.	

8. RÉVISION ANNUELLE

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE

Adoptée le : 28 septembre 1994 CARR-1994-09-155	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le : 20 novembre 2018 CRSSSBJ-2018-11-472	Abroge : Page	9 de 9
---	--	---	------------------	--------